

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22315386***Déposé
03-03-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0782864729

Nom(en entier) : **FLOREFFE REAL ESTATE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Childéric 23
: 7500 Tournai**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Justin VANDEPUTTE, notaire à Menin, le 3 mars 2022, à enregistrer, a été constituée la société à responsabilité limitée dénommée « FLOREFFE REAL ESTATE », dont le siège sera établi à 7500 Tournai, Rue Childéric 23.

LES FONDATEURS

1. La société à responsabilité limitée SEQUENTIA INVEST, ayant son siège à 1210 Sint-Joost-ten-Node, Kunstlaan 1, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0599.829.390.
2. La société à responsabilité limitée BASTIDE, ayant son siège à 7500 Tournai, Rue Childéric 23, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.543.913.
3. Monsieur HELEU Patrick Alfons, né à Gent le 14 novembre 1965, demeurant à 8500 Kortrijk, Jan van Ruusbroecstraat 14.

FORME – DENOMINATION

La société a adopté la forme légale de société à responsabilité limitée, en abrégé SRL.
Elle est dénommée « FLOREFFE REAL ESTATE ».

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne, à 7500 Tournai, Rue Childéric 23.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- Toutes opérations immobilières dans le sens le plus large et notamment l'achat, la vente, la location, la souslocation, la cession, l'échange, la commission, le courtage, la prise à bail ou en emphytéose, la division, la transformation, la construction, la démolition, l'exploitation et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, de quelque nature qu'ils soient. Elle pourra également lotir, gérer, donner ou prendre en option.
- Le project management et la consultance au sens le plus large, notamment dans le domaine de l'immobilier.
- Toute activité de conseil en gestion et organisation, notamment dans le domaine de l'immobilier.
- Toute activité de création, de conception, d'études, de conseils, notamment dans le domaine de l'immobilier.
- La promotion immobilière et le développement de projets immobilier, en ce compris la commercialisation de ces projets.
- Toutes prestations de services de décoration, achat, vente, importation et fabrication.
- Toutes opérations mobilières et de placements financiers dans son sens le plus large pour compte

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

propre.

- La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, associations, établissements, existants ou à créer.
- Elle peut garantir les engagements des tiers et notamment ceux de ses actionnaires et administrateurs.
- L'étude de la création et l'exploitation de toute entreprise du domaine de l'immobilier, au sens le plus large du terme.
- L'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipement de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.
- L'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeubles construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.
- Le commerce des matériaux de construction et de tout ce qui se rapporte à l'industrie de la construction. Elle peut donc acheter, vendre, louer et prendre en location tout matériel, tous matériaux et toutes marchandises généralement quelconques.
- Les travaux d'ameublement, de décoration, d'installation et d'aménagement d'immeubles ou de parties d'immeubles.
- Elle peut emprunter avec ou sans garantie pour l'exécution des travaux entrepris par elle; elle peut également prêter à des tiers des fonds pour l'exécution de travaux publics ou privés.
- Elle peut exercer toutes activités d'intermédiaire commercial.
- Elle pourra également, dans le cadre de cet objet, exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèle.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DURÉE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAUX PROPRES ET APPORTS

Les capitaux propres apportés par les fondateurs à la constitution s'élèvent à dix mille euros (€ 10.000,00).

En rémunération des apports, 300 actions ont été émises. Les actions sont divisées en 210 actions de Classe A et 90 actions de Classe B.

Les fondateurs déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par des versements en espèces et que le montant de ces versements, soit dix mille euros (€ 10.000,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq. Trois administrateurs seront nommés par les actionnaires de classe A et deux administrateurs seront nommés par les actionnaires de classe B.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

La société est administrée par plusieurs administrateurs, ceux-ci forment un organe d'administration collégial.

L'organe d'administration collégial représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

L'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Sans préjudice du pouvoir de représentation général de l'organe d'administration comme collège, la société est valablement engagée, à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant, par tous les actes qui sont signés par un administrateur nommé par les actionnaires de Classe A et un administrateur nommé par les actionnaires de Classe B agissant conjointement.

Il/elle/ils ne doit (vent) pas présenter la preuve de ses/leurs pouvoirs aux tiers.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle.

Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

Nommés par les actionnaires de classe A:

- La société à responsabilité limitée LEEUWENHART, ayant son siège à 8610 Kortemark, Hoogledestraat 122B, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0760.510.286, représentée par son représentant permanent, Monsieur Nickolas Vulsteke, demeurant à 8800 Roeselare, Louis Tantstraat 6 boîte 31, qui accepte.

- La société à responsabilité limitée MAURIENAS, ayant son siège à 8610 Kortemark, leperstraat 77, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0762.877.383, représentée par son représentant permanent, Madame Evelien Vulsteke, demeurant à 8610 Kortemark, leperstraat 77, qui accepte.

- La société à responsabilité limitée BenS, ayant son siège à 8610 Kortemark, Hoogledestraat 122B, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0887.339.469, représentée par son représentant permanent, Monsieur Luc Vulsteke, demeurant à 8610 Kortemark, leperstraat 77, qui accepte.

Nommés par les actionnaires de classe B:

- La société à responsabilité limitée BASTIDE, ayant son siège à 7500 Tournai, Rue Childéric 23, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0472.543.913, représentée par son représentant permanent, Monsieur Henri Bolsius, demeurant à 7500 Tournai, Rue Childéric 23, qui accepte.

- La société à responsabilité limitée PATRICK HELEU, ayant son siège à 8500 Kortrijk, Jan van Ruusbroecstraat 14, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0895.542.996, représentée par son représentant permanent, Monsieur Patrick Heleu, demeurant à 8500 Kortrijk, Jan van Ruusbroecstraat 14, qui accepte.

Leur mandat est exercé à titre non rémunéré.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier jeudi du mois de juin, à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu le premier jeudi du mois de juin de l'année 2024.

EXERCICE SOCIAL – REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'exercice social commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2023.

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1 octobre 2021 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

RÉPARTITION – RÉSERVES

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même

proportion.

POUVOIRS

Monsieur Maxime Destael, demeurant à 8570 Anzegem, Dorpsplein 22, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

(signé)

Maître Justin VANDEPUTTE

Notaire

Déposé en même temps:

- expédition conforme de l'acte ;
- statuts de la société.